LES CENTRES DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les Centres de Gestion sont des établissements publics à caractère administratif gérés par des employeurs territoriaux. Il en existe un par département à l'exception de la Petite et la Grande Couronne en Région parisienne.
Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent.
Les Centres de Gestion collaborent avec toutes les collectivités sur l'emploi et les concours.

UNE MISSION GENERALE : L'ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'information sur l'emploi public territorial

Gestion de la Bourse de l'emploi

Les offres d'emplois sont obligatoirement déclarées par l'ensemble des collectivités, les Centres assurent leur diffusion.

Une démarche similaire est réalisée concernant les demandes d'emplois pour les fonctionnaires en quête de mobilité, les lauréats de concours et, le cas échéant, les agents contractuels.

L'organisation des concours dans la fonction publique territoriale

Accès à l'emploi territorial et promotion des fonctionnaires

Afin de répondre aux besoins en personnels des collectivités, les Centres de Gestion organisent l'ensemble des concours et examens professionnels à l'exception de ceux de catégorie A+ .

UNE MISSION PRINCIPALE : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Un socle de prestations ouvert aux collectivités non affiliées

Un appui technique indivisible

- Le secrétariat des commissions de réforme
- Le secrétariat des comités médicaux
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable
- Une assistance juridique statutaire
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'accompagnement des fonctionnaires

- Momentanément privés d'emplois
- Devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Participation à la gestion des collectivités territoriales

Les Centres de Gestion assurent :

- la constitution du dossier individuel de chaque fonctionnaire

- le fonctionnement des organismes paritaires (composés d'élus employeurs et de fonctionnaires) se prononçant sur les questions d'ordre individuel (détachement, notation, avancement, discipline) et les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités (conditions de travail).

Exercice du droit syndical

Les Centres facilitent l'exercice du droit syndical au sein des collectivités (mise à disposition de locaux, remboursement des heures d'absence...) et participent ainsi au dialogue social.

UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE : LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES

Des services facultatifs pour favoriser le développement des collectivités

En fonction des besoins des collectivités de leur département, les Centres de Gestion peuvent fournir un certain nombre de prestations complémentaires en mettant à disposition des spécialistes techniques et juridiques.

Une densité de prestations offertes

Santé et sécurité au travail

Les Centres développent le conseil et l'inspection en matière de prévention des risques professionnels et proposent souvent un service de médecine professionnelle et d'assurance à l'ensemble des collectivités de leur ressort.

Mutualisation de prestations

Les CDG peuvent souscrire des contrats ou des conventions en matière :

- D'action sociale
- D'assurance statutaire
- De protection sociale complémentaire.

Assistance et organisation

Les Centres offrent aux collectivités des services de remplacement, toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité, d'édition de la paye, d'aide à la rédaction d'actes administratifs et à l'archivage.

Retrouvez les coordonnées des Centres de Gestion sur notre site internet www.fncdg.com, rubrique annuaire

Fédération Nationale des Centres de Gestion
80 rue de Reuilly
75012 PARIS

☎ 01 53 30 09 99 - 🖷 01 53 30 09 90

mail : secretariat@fncdg.com